

Le provende animale, le produit fini, composé de tous les éléments, n'est pas assujéti à la taxe.

M. Zaplitny: Il s'agit évidemment des matières qui servent à la fabrication de la provende et c'est une tout autre question.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, je veux poser une question à l'adjoint parlementaire. L'alinéa h) du paragraphe (2) mentionne les pneus et chambres à air fabriqués en tout ou en partie de caoutchouc et destinés à des machines automotrices ou à des véhicules automobiles de tout genre. Je suppose que cela comprend les bicyclettes. Le ministre nous dirait-il quelle quantité de ces pneus et chambres à air on importe? Je demande cela, parce que je suis allé à un magasin, la semaine dernière, et on n'y avait pas un seul pneu fabriqué au Canada. On avait seulement des pneus importés et il semble que les commerçants les obtiennent à meilleur compte que les pneus des fabricants canadiens.

M. Benidickson: Je ne puis fournir ce chiffre au député dans le moment; mais je vais prendre note de sa question et je tâcherai de lui donner ce renseignement si possible.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire nous dirait-il si ce dégrèvement s'applique aux pneus d'une voiture neuve qu'on achète?

M. Benidickson: Oui.

M. Charlton: Le fabricant qui achète des pneus pour les installer sur des moisonneuses-lieuses, sur des machines agricoles ou sur des camions, profite-t-il de cette exemption?

M. Benidickson: Les pneus sont considérés comme accessoires dans le cas des machines agricoles et tombent sous la classification générale de l'article 409, je crois, du tarif douanier qui a trait à l'entrée en franchise des instruments agricoles.

L'hon. M. Rowe: Je voudrais poser une question à l'adjoint parlementaire. Je n'ai pas bien saisi ce qu'il voulait dire lorsqu'il a mentionné que les bulldozers et le matériel pour l'aménagement des routes étaient exonérés. Cela signifie-t-il qu'en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 4, dont j'ai déjà parlé, les bulldozers et le matériel pour l'aménagement des routes étaient exonérés de la taxe de vente?

M. Benidickson: Le député et moi ne parlons, en réalité, pas du même article. Je crois que l'alinéa c) du paragraphe 4 comporte une liste de matériel pour lequel les municipalités n'auront plus besoin de payer la taxe de vente.

L'hon. M. Rowe: Ah! je vois.

M. Benidickson: L'échange de vues au sujet des bulldozers se rapportait à un autre alinéa de la résolution.

L'hon. M. Rowe: C'est bien ce que je pensais.

M. Benidickson: Les bulldozers, s'ils coûtaient plus de \$1,000 et faisaient l'objet d'un achat municipal, ne seraient pas soumis à la taxe de vente.

L'hon. M. Rowe: Je poserai, pour ma propre gouverne, la question suivante: Les bulldozers achetés en vue de l'exploitation forestière ou agricole sont-ils exonérés de l'imposition?

M. Benidickson: En effet; d'une façon générale.

L'hon. M. Rowe: D'une façon générale?

M. Benidickson: Comme vous le savez, il y a la question que j'appellerai, pour employer l'expression dont on se sert dans l'industrie forestière, "de la souche au voiturier".

L'hon. M. Rowe: La taxe est établie pour les sociétés de construction? Les bulldozers que ces sociétés achètent sont assujétiés à la taxe, mais ceux qui sont destinés aux opérations agricoles ou à l'aménagement de routes forestières en sont exempts, n'est-ce pas?

M. Fraser (Peterborough): Le bulldozer utilisé sur la ferme n'en est pas exempt.

L'hon. M. Rowe: Vous n'avez peut-être pas besoin de bulldozer sur votre ferme.

M. Fraser (Peterborough): Oui, j'en ai besoin. Voilà pourquoi j'ai posé une question au sujet de l'outillage hydraulique.

M. Benidickson: Non. On me dit que lorsqu'il est employé à des opérations forestières, c'est-à-dire au déblaiement de la route, le bulldozer est assujéti à la taxe.

L'hon. M. Rowe: Il est assujéti à la taxe?

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Rowe: Presque tous les autres genres de machines forestières sont exempts de la taxe, n'est-ce pas?

M. Benidickson: Oui, de façon générale. Il existe un classement semblable à celui des machines agricoles.

L'hon. M. Rowe: Les bulldozers sont très importants en ce qui concerne les opérations forestières. Ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral n'aident beaucoup aux sociétés et aux entrepreneurs forestiers à aménager des routes qui sont utiles à la lutte contre les incendies et absolument nécessaires à l'exécution de leurs travaux.